MAIRIE DE JUNAS
ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION ET PERMISSION DE VOIRIE
N°068-2026

Le Maire de Junas,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la Loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22/07/1982 et par la Loi 83-8 du 07/01/1983,
Vu le Décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06/11/1992 modifié,
Vu la demande **de l'entreprise MH3 SOLUTIONS,** siégeant 138 avenue de la Royale – 34160 CASTRIES, **en date du 03 juillet 2026,**
Considérant que pour permettre des travaux de nettoyage des panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école « Simone de Beauvoir », il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie.

A RR Ê T E

ARTICLE 1 :
En raison des travaux de nettoyage des panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école, la circulation sera modifiée :

Chemin des Écoliers et
Place de l'Avenir au niveau de la pompe
Le mardi 16 juillet 2026

ARTICLE 2 :
Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- **Circulation et stationnement interdits au niveau de la zone fermée par le chantier,**
- **Les engins de chantier sont autorisés à stationner sur la place de l'Avenir au niveau de la pompe pendant la durée des travaux,**
- **L'accès devant l'habitation sise 14 place de l'Avenir devra rester libre afin de ne pas gêner la sortie des véhicules.**

ARTICLE 3 :
La signalisation du chantier et les barrières seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 4 :
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Le Maire, les autorités de police ou de la gendarmerie sont chargés de l'application de cet arrêté.

Fait à Junas, le 07 juillet 2026

Le Maire,
Clément ROUSSEL

MAIRIE DE JUNAS
30250

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.